

Département des Bouches du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

N° 2025_6_4

Séance du 2 octobre 2025

Objet : Création de poste

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

**VOTE
UNANIMITE**

Étaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MORGANTE Michel à M. MARTIN Patrice
M. SARDA Stéphane à M. CRUZ Gérard

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre d'une réorganisation des services techniques, il est nécessaire de créer un poste de Technicien Principal de 1^e classe à temps complet,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création du poste mentionné ci-dessous :

Filière Technique :

- Un poste de Technicien Principal de 1^e Classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du poste mentionné ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Jérôme MARGLIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

